

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 19

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Herbillon, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9. Invite le Gouvernement de la République française à limiter fortement voire à suspendre la délivrance de visas aux ressortissants algériens tant que Boualem Sansal ne sera pas libéré de prison. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de rappeler que la France a des moyens de pression pour faire en sorte que l'Algérie revienne sur la décision du maintien en détention de Boualem Sansal.

Il est en effet dramatique qu'un homme âgé et malade soit toujours emprisonné alors que rien ne le justifie en dehors de la volonté de l'humilier et de mettre une pression inutile et contre-productive - au regard d'une tension diplomatique déjà exacerbée - sur la France.